



## Bulletin de préconisation n°11 du 09/08/24

Réalisé par le : CENTRE  
TECHNIQUE  
de l'  
Olivier

EN PARTENARIAT avec : les Chambres d'Agriculture (06, 83, 11), CIVAM Oléicole 13, CIVAM bio 66, CIVAM 84, SIOVB, CETA d'Aubagne, Alex Siciliano, Groupement des Oléiculteurs du Vaucluse, Coopérative du Nyonsais, Célia Gratraud, Sébastien Le Verge.

RETROUVEZ LE BULLETIN INFOLIVE :

Sur le site internet de France Olive : <https://franceolive.fr/oleiculteur/bulletins-infolive-2024>.

POUR UN ABONNEMENT GRATUIT À INFOLIVE, rendez-vous à cette adresse : <https://franceolive.fr/oleiculteur/lettres-dinformatons>.

### RÉSUMÉ DE LA SITUATION



#### Analyses foliaires

Le durcissement du noyau se termine sur les secteurs les plus tardifs. Sur les autres zones, les noyaux sont durs depuis plusieurs semaines (mi-juillet). Il ne reste plus beaucoup de temps pour réaliser des analyses foliaires. Elles permettent de connaître le statut nutritionnel de vos arbres et d'adapter en conséquence votre stratégie de fertilisation. Dans la majorité des secteurs, vous n'avez plus que quelques jours.



#### Irrigation

Pour raisonner la gestion hydrique des vergers, vous pouvez consulter les [bulletins Eau'live 2024](#), disponibles sur le site de France Olive, ou abonnez-vous gratuitement à la [lettre d'informations](#).



#### Mouche

Selon le BSV n°11, malgré les fortes chaleurs, le risque est **modéré à très fort** selon les secteurs et les parcelles.

- Vos barrières minérales sont normalement déjà en place. Des pluies et du vent ont eu lieu sur certains secteurs : pensez à renouveler votre barrière minérale si elle a été lessivée.
- Si vous utilisez la stratégie aduicide, surveillez bien vos pièges pour positionner le traitement au mieux.



#### Otiorrhynques

Selon le BSV n°11, des populations d'otiorrhynques occasionnant des dégâts sont présents sur jeunes vergers dans le Var, le Gard, l'Aude et les Bouches-du-Rhône. Surveillez vos jeunes plants.

#### Pyrale du jasmin

D'après le BSV n°11, des dégâts sur feuilles ont été signalés sur quelques parcelles du Var, de l'Aude, du Gard et des Bouches-du-Rhône.

#### Cochenilles

Selon le BSV n°11, le risque est **faible à fort** selon les parcelles, les familles de cochenilles et leur nombre. Les fortes chaleurs réduisent sensiblement les populations de jeunes larves, et par conséquent il est généralement inutile de traiter en ce moment. Néanmoins, si vous jugez la situation préoccupante, des traitements sont possibles.

#### Acariens

D'après le BSV n°11, des dégâts causés par des acariens ont été signalés sur une parcelle des Alpes-de-Haute-Provence. Surveillez vos parcelles et signalez si vous en observez sur vos parcelles.

InfOlive est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'Olivier, établissement agréé par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro LR01203, pour le compte de France Olive (association française interprofessionnelle de l'olive). Le Centre Technique de l'Olivier dispose d'un contrat couvrant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi. ISSN : 2264 - 6701



## Analyses foliaires

C'est le moment, jusqu'à mi-août de réaliser des analyses foliaires afin de vous aider dans le pilotage de la fertilisation des oliviers. Vous n'avez plus beaucoup de temps. La phase de durcissement du noyau est terminée dans les secteurs les plus tardifs. Entre le durcissement du noyau et la phase de lipogénèse, l'olivier est en repos végétatif et les teneurs en éléments sont stables. C'est donc le moment de réaliser les analyses foliaires. Elles vous permettront de vous aider dans le pilotage de la fertilisation.

Réaliser de telles analyses permet :

- D'établir un diagnostic précis de l'état nutritionnel des arbres et de détecter d'éventuels désordres au niveau de l'assimilation des éléments minéraux ;
- D'évaluer l'efficacité du programme de fertilisation mis en œuvre ;
- De décider de corrections nécessaires (fertirrigation, fertilisation foliaire, programme de fertilisation d'automne...).

Le protocole de prélèvement et d'envoi 2024 est disponible [sur le site de France Olive](#).



## Mouche de l'olive

### Observations

D'après le BSV n°11, le risque est **modéré** sur les vergers protégés ou avec peu de captures et pas de dégâts sur fruit. Malgré les fortes chaleurs, si les captures augmentent avec des dégâts sur fruits (piques, trous et dalmaticose), alors le risque est **fort**, notamment sur les vergers non protégés.

### Préconisations

Afin de déterminer le risque sur votre parcelle, vous devez évaluer :

- L'activité de la mouche (présence/absence/augmentation des captures) grâce à la mise en place d'un suivi des populations (piégeage) ;
- L'attractivité de vos olives à la mouche.

	Longueur olives > 10mm	Longueur olives < 10mm
Mouche(s) capturée(s)	<b>Risque élevé</b>	<b>Vigilance renforcée</b>
Aucune mouche capturée	<b>Vigilance renforcée</b>	<b>Risque faible</b>

Vous pouvez aussi consulter la carte de piégeage mouche de l'application « Oléiculteur » sur laquelle s'affiche le nombre de captures par jour, sur les pièges autour de chez vous. Vous pouvez choisir votre bioagresseur (mouche de l'olive dans notre cas) et sélectionner votre rayon de recherche. Les renseignements relatifs à l'installation de sur votre smartphone peuvent être consultés sur le lien suivant : [Application Oléiculteur](#).

Si vous avez des pièges chez vous et que vous voulez contribuer à la représentativité de la carte (publiée dans le BSV), nous vous invitons à y enregistrer votre exploitation et vos parcelles puis à y noter vos observations. Le Centre Technique de l'Olivier et la profession vous remercient pour votre précieuse contribution.

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrits dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



## Piégeage

À cette période, votre matériel de piégeage doit déjà être en place.

Vous pouvez utiliser les « pièges-bouteille » (utilisés aussi pour le piégeage massif). Pour vous aider dans leur fabrication et leur mise en place, consulter la page dédiée sur le site de France Olive en cliquant [ici](#).

## Stratégies de lutte contre la mouche

Plusieurs stratégies de lutte sont envisageables :

- La stratégie barrière minérale permet de protéger les olives des piqures et de limiter la dalmaticose.
- La stratégie adulticide est à mettre en place lors de l'augmentation des captures de mouches dans les pièges.

Plus de détails sur ces stratégies sont à retrouver dans l'[Infolive n°9](#) et sur le [Cahier de l'oléiculteur 2024](#).

### DÉROGATION D'UTILISATION DU SYNEIS APPAT

France Olive, en collaboration avec la société CORTEVA, vient d'obtenir une dérogation d'utilisation (Art 53 du règlement CE 1107/2009) du SYNEIS APPAT pour lutter contre la mouche de l'olive. La dérogation porte sur le nombre maximum d'applications : il passe de 4 applications à 8 applications sur la période du 1<sup>er</sup> août 2024 au 29 novembre 2024.

Libellé de l'usage	Olivier * Trt Part.Aer. * Mouche de l'Olive (Bactrocera oleae) Code usage : 12503101
Dose maximale d'emploi	1,2 L /ha
Nombre maximum d'applications	8 (Intervalle 7 à 10 jours)
Période de dérogation d'utilisation	Du 1 <sup>er</sup> août 2024 au 29 novembre 2024
Stades d'application	Du stade BBCH 71 au stade BBCH 85
Délai avant récolte	7 jours

### Gestion préventive de la résistance au spinosad

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, **peut conduire à l'apparition d'organismes résistants**. Pour réduire ce risque, il est **conseillé d'alterner des substances actives de familles chimiques différentes ou ayant des modes d'action différents**.

Des études de la résistance de la mouche de l'olive au Spinosad ont été réalisées sur des populations de mouches issues de Chypre, Grèce et Californie. L'augmentation de la résistance observée a été associée aux applications de Spinosad dans les zones concernées. Les niveaux de résistance observés sont relativement faibles et ne posent pas encore de problème sérieux de contrôle sur le terrain. Cependant, la variation observée montre que la tolérance au spinosad a augmenté dans les zones où l'insecticide a été plus largement utilisé. Il est donc prudent de bien **gérer l'alternance des solutions disponibles**.

Afin de limiter le risque d'apparition ou de développement de résistance au Spinosad, le nombre d'applications maximum autorisé dans le cadre de cette dérogation ne doit être mis en œuvre **que dans les situations d'absolue nécessité**. Dans tous les cas, afin de limiter préventivement l'apparition d'éventuelles résistances, les traitements à base de **Spinosad** ne doivent **pas cibler plus de 2 générations de la mouche de l'olive par an**.

L'alternance des produits et familles chimique doit s'effectuer en utilisant les produits suivants :

- Pour les production en AB : les barrières minérales homologuées à base de kaolin et les dispositifs homologués de piégeage massif ou d'Attract & kil (consulter la liste des produits homologués sur le [cahier de l'oléiculteur 2024](#) et les préconisation dans [les Infolive](#)).
- Pour les production en PFI ou conventionnelles : les pyréthrinoïdes (deltaméthrine et lambda-cyhalothrine).

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



Dans tous les cas, consulter au préalable :

- Les [BSV \(bulletin de santé du végétal\)](#)
- la liste des produits homologués sur le [cahier de l'oléiculteur 2024](#)
- [Les infolive](#)

Si vous utilisez la stratégie barrière minérale, celle-ci est normalement déjà en place.  
Néanmoins, des orages ont pu lessiver vos barrières minérales.

**Elles sont donc éventuellement à renouveler (lessivage, érosion par le vent).**

**Si vous adoptez une stratégie adulticide**, il est important de positionner le traitement lors de l'augmentation des captures dans vos pièges et non après un pic de vol. Attention au nombre maximal d'applications autorisées par an. Même si les températures sont importantes, surveillez bien vos pièges.



## Otiorrhynque

### Observations

D'après le BSV n°11, des dégâts d'otiorrhynques sont observés sur jeunes vergers dans le Var, le Gard, les Bouches-du-Rhône et l'Aude. Des dégâts sur feuilles parfois importants sont observés.

### Préconisations

- Surveillez vos parcelles
- En cas de forte attaque sur vos jeunes plants, il est possible d'utiliser des produits à base de lambda-cyhalothrine (non autorisés en AB). Attention aux conditions d'utilisation et aux nombres d'applications maximum (2 applications/ha/parcelle/an tout usage confondu).
- Si vous utilisez cette méthode, il est conseillé de faire l'application de nuit, période d'activité de ce ravageur.

Plus d'informations sur les produits autorisés, consultez le [Cahier de l'Oléiculteur 2024](#).



## Pyrale du jasmin

### Observations

D'après le BSV n°11, des dégâts causés par la pyrale ont été constatés sur des vergers dans le Gard, les Bouches-du-Rhône et l'Aude.

### Préconisations

Surveillez vos parcelles.

En cas de forte attaque sur vos jeunes plants, il est possible d'utiliser ces produits :

- à base *Bacillus thuringiensis* (autorisés en AB). Attention aux conditions d'utilisation et aux nombres d'applications maximum (tout usage confondu) et aux stades BBCH. Les traitements au *Bacillus thuringiensis* visent les jeunes larves qui consomment les feuilles. Les Bt agissent par ingestion, provoquent une paralysie de l'intestin et l'insecte arrête de s'alimenter. La mort est provoquée par choc osmotique, septicémie ou inanition.
- Ou à base de lambda-cyhalothrine (non autorisés en AB). Attention aux conditions d'utilisation et aux nombres

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



d'applications maximum (2 applications/ha/parcelle/an tout usage confondu).

Plus d'informations sur les produits autorisés, consultez le [cahier de l'oléiculteur 2024](#).

## Cochenilles

### Observations

D'après le BSV n°11, des foyers de cochenilles noires sont observés dans l'Aude et les Alpes-de-Haute-Provence. Des foyers de cochenilles diaspines pouvant être très importants sur certaines parcelles sont constatés dans un rayon assez large autour du Toulon (de Cassis en passant par Ollioules) et dans des vergers des Alpes-Maritimes.

### Préconisations

En cas de présence de cochenilles, si c'est possible, éliminer les rameaux avec des amas de cochenilles.

Si l'attaque des cochenilles de la **famille des Diaspididae** est généralisée et importante, qu'il s'agit donc d'un cas d'absolue nécessité, il pourrait être envisagé d'utiliser des huiles de paraffine (autorisées en traitement généraux), pour éviter que les cochenilles diaspines ne s'installent définitivement sur la parcelle et entraînent des impacts sur la production dans les années à venir.

**ATTENTION, aucun essai n'ayant été réalisé sur oliviers à ce stade (olives présentes sur l'arbre), nous ne connaissons pas l'impact de ces produits sur la production.**

Si vous décidez quand même de protéger votre verger, alors il est conseillé :

- De bien irriguer votre parcelles quelques jours AVANT et APRÈS le traitement. Il faut que vos arbres soient en confort hydrique. **Il ne faut surtout pas que les arbres soient en stress hydrique.** Si votre verger n'est pas irrigué, il est très déconseillé d'appliquer cette protection. Les huiles ont une action asséchante qui risque de provoquer un « effet loupe ».
- Appliquer le traitement de nuit si possible. Sinon le soir, le plus tard possible.
- ATTENTION, si vous avez une stratégie de barrière minérale pour lutter contre la mouche, alors les huiles vont enlever cette protection qui ne pourra être renouvelé qu'environ 15 jours après la première application du produit.
- Ces produits nécessitent un mouillage très fort (minimum 1000 L/ha). Nous conseillons d'appliquer à la lance avec un mouillage d'environ 2000 L/ha. **L'efficacité de cette protection dépend de son mouillage**, il faut que tout l'arbre soit couvert (rameaux, feuilles, ...). **Ce produit agit par asphyxie sur les œufs, les jeunes stades fixés et les formes hivernantes en bloquant les échanges gazeux avec l'extérieur.** Il faut que le produit pénètre jusqu'à dégouliner.

Pour vérifier si le traitement a été efficace, il suffit de passer délicatement son doigt sur les cochenilles. Si elles tombent, c'est qu'elles sont mortes. En revanche, si les cochenilles diaspines restent fixées, alors elles sont encore vivantes, il faudra renouveler la protection. **Faites bien attention au NOMBRE MAXIMAL d'APPLICATION PAR AN de votre produit (NMA : 1/an).**

Plus d'informations sur les produits autorisés, consultez le [cahier de l'oléiculteur 2024](#).

## Acariens

### Observations

D'après le BSV n°11, des dégâts causés par des acariens ont été signalés sur une parcelles des Alpes-de-Haute-Provence.

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



*Symptômes et dégâts causés par des acariens sur olivier*

**Surveillez vos parcelles !**

> Et si vous observez ces symptômes sur votre verger, signalez-le par mail à [a.bascoul@ctolivier.org](mailto:a.bascoul@ctolivier.org) ou au 06.82.85.65.24.